

**REGLEMENT CHALLENGE :
20 ANS DE CAPIFRANCE**

Article 1 – Société Organisatrice

La SAS CAPIFRANCE au capital de 100.000 euros

Siège social : 639 rue du Mas de Verchant – 34170 CASTELNAU-LE LEZ

Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 441 338 985 - Code APE : 6831Z

Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° 3402 2016 000 005 429 délivrée par la CCI de l'Hérault.

Caisse de garantie CEGC – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex – 110.000 € sans manipulation de fonds. CAPIFRANCE ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur.

Représentée par son Président, la SAS DIGIT RE GROUP, elle-même représentée par son Président, la SAS DIFINN, elle-même représentée par son Président, la SAS TOP DIFINN, elle-même représentée par son Président M. Olivier COLCOMBET.

Ci-après « la Société Organisatrice »

Article 2 : Définitions

Participant au Jeu : désigne toute personne physique ou morale qui conclue un mandat de vente avec un agent commercial en immobilier actif (dit conseiller) dans le réseau CAPIFRANCE pendant la durée du Jeu.

Conseiller : désigne toute personne physique ayant conclu un contrat d'agent commercial avec la Société Organisatrice et :

- Dont l'attestation collaborateur de la CCI a été délivrée et réceptionnée par la Société Organisatrice ;
- Est à jour du paiement des factures mensuelles émises au titre du paiement du Pack, conformément à son contrat d'agent commercial ;
- Dont le contrat n'est pas résilié ou en cours de préavis à la date du tirage au sort ;
- Est dûment inscrit au Registre Spécial des Agents Commerciaux ;
- Qu'il justifie d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour.

Ces critères étant cumulatifs, le non-respect de l'un d'entre eux entraîne l'exclusion au jeu de la personne.

Article 3 : Durée et modalités de participation

Toute personne ayant conclu un mandat de vente simple ou exclusif avec la Société Organisatrice entre le 24 janvier 2022 et le 30 juin 2022 participera automatiquement et de plein droit au Jeu.

Afin de permettre la participation au présent Jeu, il est cependant précisé que le mandat de vente devra :

- i. Être dûment signé par l'ensemble des parties et régulièrement inscrit sur le registre des mandats de la Société Organisatrice. Il est précisé ici que c'est la date de prise du numéro de mandat sur ledit registre par l'agent commercial, qui donnera date

- certaine au mandat de vente et permettra la prise en compte de la participation. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable dans l'éventualité où l'agent commercial n'aurait pas, de façon volontaire ou involontaire, dûment enregistré le mandat de vente sur le registre des mandats ;
- ii. Porter sur la cession d'un droit réel immobilier (bien à usage d'habitation ou commercial, terrain à bâtir...);
 - iii. Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation de la part de l'une ou l'autre des parties pendant la durée du Jeu ;
 - iv. Ne pas avoir fait l'objet d'une vente de particulier à particulier ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, office notarial ou avocat pendant la durée du Jeu.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, des agents commerciaux, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4 : Tirage au sort

Une extraction informatique finale sera transmise à la SCP PEYRACHE NEKADI FAVIER, huissiers de Justice à MONTPELLIER dont l'adresse est 7 Boulevard Victor Hugo, dépositaires du règlement du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu entre le 15/07/2022 et le 15/08/2022.

Le tirage au sort ayant pour objet de désigner le gagnant du Jeu sera réalisé par la SCP PEYRACHE NEKADI FAVIER.

Article 5 : Dotation

La dotation consistera en un virement bancaire de 20.000 euros sur le RIB dûment fourni par le gagnant désigné. Dans l'éventualité d'une pluralité de mandants, il est précisé que ces derniers feront leur affaire personnelle de la répartition du gain entre eux.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le lot « annoncé » par un lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans indemniser les participants.

Article 6 : Remise des lots

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la réception de sa dotation, via un email à l'adresse communiquée lors de la signature du mandat de vente, dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à compter du tirage au sort.

Si le gagnant refuse sa dotation ou ne manifeste pas dans un délai de 1 mois suivant l'envoi du mail, la dotation ne sera pas remise en jeu et sera définitivement perdue et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et/ou des participants.

Les modalités d'utilisation de la dotation ne sont ni déterminées ni gérées par la Société Organisatrice. Dès lors, toutes les démarches et formalités indispensables à la mise en œuvre du lot seront à la charge exclusive du gagnant.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants, la Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 7 : Dépôt et modification du règlement

Le présent règlement sera déposé auprès de la SCP PEYRACHE NEKADI FAVIER, huissiers de Justice à MONTPELLIER dont l'adresse est 7 Boulevard Victor Hugo.

Le règlement du Jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur www.capifrance.fr/mentions-legales.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, étant précisé que chaque modification fera l'objet d'un nouveau dépôt entre les mains de la SCP PEYRACHE NEKADI FAVIER.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresse électronique, adresse postale, téléphone). Les Participants acceptent expressément que ses données soient communiquées à l'huissier de justice chez qui le règlement est déposé, et ce, afin d'effectuer le tirage au sort.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées à l'huissier de justice, la Société Organisatrice et aux sociétés filiales de celle-ci particulièrement les données du contact qui seront et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au jeu devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en indiquant sur le courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

Les participants ont expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.capifrance.fr/politique-generale-de-confidentialite>

Article 9 : Communication et droit à l'image

Le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Toute personne qui participe au Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom pour tous les besoins de communication.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis uniquement à la loi française.

En participant au Jeu, les participants acceptent de façon expresse et sans réserve le présent règlement et toute question relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera réglée par les juridictions de Montpellier qui auront compétence exclusive.